

VIA LE SDÉ

Montréal, le 16 avril 2021

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Objet : Hydro-Québec – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ ») Dossier de la Régie : R-4045-2018, Phase 3 Notre dossier : L144990003.2

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la décision procédurale D-2021-036 rendue par la Régie le 25 mars dernier.

Par la présente et conformément à la demande de la Régie, l'AREQ confirme son intention d'intervenir dans le cadre de la phase 3 du dossier décrit en objet.

L'AREQ note que les enjeux pour la phase 3 déterminés par la Régie dans la décision D-2021-007 sont les suivants :

- La manière dont les mégawatts (« **MW** ») restant du bloc dédié de 300 MW pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (« **Bloc dédié** ») doivent être alloués (par. 167 et 168 de la décision D-2021-007); et
- Suivi relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié (par. 421 de la décision D-2021-007).

L'AREQ comprend que ces enjeux ne concernent *a priori* que les clients du Distributeur. Toutefois, considérant les enjeux importants que représente le présent dossier pour l'AREQ et considérant que celle-ci a participé activement à l'ensemble du dossier, l'AREQ souhaite tout d'abord intervenir à la présente phase 3 afin de sauvegarder ses droits en lien avec l'application de la décision D-2021-007 et, le cas échéant, de faire les représentations qui s'imposent. Aussi, l'AREQ considère également demander que certains des ajustements proposés par le Distributeur quant aux engagements économiques, environnementaux et garanties financières applicables aux clients du Bloc dédié puissent également s'appliquer au bloc supplémentaire de 40 MW pour les clients au sein des Réseaux municipaux.

Par ailleurs, l'AREQ entend faire des représentations visant à permettre la maximisation des MW autorisés par la Régie pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, notamment ceux octroyés au sein des Réseaux municipaux.

L'AREQ entend également pouvoir commenter les sujets qui seront soulevés par les intervenants.

Le cas échéant, l'AREQ se réserve le droit de poser des demandes de renseignements au Distributeur et aux autres intervenants tout dépendamment de la nature de leur preuve respective, de déposer une preuve écrite et de présenter celle-ci par le biais de témoins ordinaires.

L'AREQ joint à la présente son budget de participation, tel que demandé par la Régie en fonction des enjeux circonscrits plus haut.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/sc

p.j. Budget de participation

c.c. : Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Paule Hamelin [Gowling WLG (Canada)]